REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DO

Envoyé en préfecture le 22/12/2022 Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID: 025-252508247-20221209-2022_12_06_63-DE



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 9 décembre 2022

Déléqués syndicaux en exercice: 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 17h08 et levée à 18h45

Étaient présents :

G.B.M: AEBISCHER Élise; BERNARD Franck; BLAISON René suppléant de Mme Valérie MAILLARD; BOUSSET Jean-Marc; CAULET Claudine; CONTINI Jean-Claude; DEVESA Cyril; FIÉTIER Vincent; GAGLIOLO Lorine; HUOT Daniel; LAIDIÉ Franck; LAMBERT Marie; LEGAIN Olivier; MAGNIN-FEYSOT Christian; NAPPEZ Anthony; PARIS Daniel; POUJET Yannick; SIMONIN Philippe;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ; **C.C.V.M :**

Étaient excusés :

G.B.M: DUSSAUCY Nadine; GALLIOU Françoise; JACQUIN Denis; JOUFFROY Jean-Marc; MAILLARD Valérie; MICHEL Thérèse;

C.C.L.L:

C.C.V.M: GAUTHIER André; MORALES Roland;

Secrétaire de séance : PARIS Daniel

Procuration de vote:

Mandants: Guillaume BAILLY; Alain MONNIER; André TERZO.

Mandataires: LAMBERT Marie; STADELMANN Jean-Claude; DEVESA Cyril.

Objet: 1F. Contributions 2023

2022/12 06-63

ID: 025-252508247-20221209-2022_12_06_63-DE

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONTRIBUTIONS 2023

Rapporteur: Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Les ressources propres du SYBERT sont notamment et principalement constituées des contributions de ses membres. Préalablement au vote du budget 2022 du SYBERT mais aussi en vue de la préparation de celui de ses membres, il est proposé d'arrêter le montant des contributions selon les activités concernées, dans la continuité du débat d'orientation budgétaire.

Le 18 octobre 2022, l'assemblée délibérante du SYBERT a débattu des Orientations Budgétaires 2023 et, dans ce contexte, a posé les lignes directrices du développement de ses différentes activités et concomitamment a pris connaissance des moyens financiers, techniques et humains que chaque poursuite d'action ou nouvelle action nécessitait.

Pour mémoire, les contributions, par habitant, sont calculées sur une hypothèse de 227 456 habitants en 2023.

1. PARTIE APPELÉE PAR HABITANT

- 3,00 HT par habitant pour la partie "administration générale", dont le développement de la communication institutionnelle et transversale.
 - 2,30 € HT par habitant pour la partie "prévention",
 - 2,10 € HT par habitant pour la partie "valorisation organique",
 - 23,50 € HT par habitant pour la partie "déchetteries".

Il est précisé que toutes les contributions appelées par habitant sont maintenues à leur niveau de 2022.

2. PARTIE APPELÉE POUR LE TRI ET LA MASSIFICATION ET L'INCINÉRATION

Pour chaque structure de collecte, les contributions sont appelées en tenant compte des flux apportés et de leurs caractéristiques.

Les tarifs seront étudiés dans le cadre de chaque Commission thématique.

Pour mémoire, par délibération du 9 décembre 2014, le Comité Syndical du SYBERT a décidé le principe d'une provision semi-budgétaire pour risques et charges afin d'étaler et d'anticiper une charge exceptionnelle à venir et au risque de réalisation élevé, à savoir l'arrêt de la ligne 3 de 1976 de l'unité de valorisation énergétique (UVE) et surtout le coût de déconstruction à terme des lignes 1,2 et 3.

Puis, la décision votée en décembre 2016 par le Comité Syndical pour l'avenir de l'unité de valorisation énergétique a permis d'estimer annuellement la contribution incinération de ces prochaines années.

Il est rappelé le programme de constitution de la provision semi-budgétaire pour risque et charges, actualisé comme suit :

- 2015 : 228 533 € HT (1 € HT par habitant) > déjà appelée,
- 2016 : 378 543 € HT (1,65 € HT par habitant) > déjà appelée
- 2017 : 452 855,72 € HT (2,02 € HT par habitant) > déjà appelée,
- 2018 : 708 427,76 € HT (3,16 € HT par habitant) > appelée fin novembre 2018.
- 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 : 0 €



ID: 025-252508247-20221209-2022_12_06_63-DE

Soit un total, à ce jour, de 1 768 359,48 €.

Cependant un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement 2020, repris via le Budget Supplémentaire 2021, est venu compléter la provision de 235 942,72 € (1,04 € HT par habitant, soit pour 226 868 habitants – population municipale en 2021).

Au 31 décembre 2022, la provision est constituée à hauteur de 2 004 302,48 € HT et déjà mobilisée pour 187 739,61 € ; le solde mobilisable est donc de 1 816 562,8 €.

Le montant des travaux de démantèlement, comme indiqué dans les termes du contrat global de performance attribué à la société VALAXION, est de 1 956 700 €, hors avenants et hors révisions de prix.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas appeler de contribution, à ce titre, en 2023 et de mobiliser, le cas échéant, en 2023, les éventuels excédents de fonctionnement reportés.

3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS APPELÉES AUX ADHÉRENTS (hors Tri et Incinération)

Contributions (€ HT)	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	MODE DE CALCUL
Administration générale	2,84	2,84	2,84	3,00	3,00	par habitant
Prévention	1,12	1,12	1,80	2,30	2,30	par habitant
Déchetteries	22,51	23,50	23,50	23,50	23,50	par habitant
Valorisation matière organique	1,55	1,55	1,80	2,10	2,10	par habitant

Les appels à contribution à la tonne sont effectués mensuellement et les appels à contributions à l'habitant sont effectués trimestriellement, **en début de période**.

Ces contributions s'appliqueront jusqu'au vote d'une nouvelle délibération adoptant de nouvelles contributions.

La réponse au rescrit déposé par le SYBERT sur les modalités d'application d'un taux réduit de TVA, sur tout ou partie des contributions appelées aux membres du SYBERT, n'est toujours pas définitive. Le SYBERT a pris acte d'un taux réduit à 5,5% sur les appels à contributions sur l'activité Compostage, un taux de 10% sur les autres activités ; dans l'attente de la position finale de la DDFIP, l'appel à contribution au titre de l'administration générale restera au taux de 10%.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- décide du montant des différentes contributions 2023, selon les propositions ci-dessus et précise que ces contributions s'appliqueront jusqu'au vote de nouvelles contributions,
- confirme l'absence d'appel à contribution au titre de la provision pour démantèlement de l'usine d'incinération en 2023,
- confirme que ces contributions participent à la mise en œuvre des actions débattues lors des Orientations Budgétaires 2023.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID: 025-252508247-20221209-2022_12_06_63-DE

Pour extrait conforme, Le Président du SYBERT, Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance, PARIS Daniel

